

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2017

ORGANISATION JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024 - (N° 383)

Retiré

AMENDEMENT

N° AC34

présenté par

Mme Maud Petit et Mme Essayan

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« Les terrains utilisés pour les constructions, installations et aménagements directement liés à la préparation, à l'organisation ou au déroulement des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 ayant un caractère temporaire doivent faire l'objet d'une remise en état complète dans un délai d'un an à l'issue des Jeux Olympiques et Paralympiques. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir la remise en état des terrains utilisés temporairement pour l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques.